

Identification et vérification de l'Ayant Droit Economique (ADE)

Quelles sont les exigences pratiques de la LBA révisée (art. 4) ?



Carine Casteu,
Chief Risk Officer,
Piguet Galland & Cie SA, Genève

Taulant Avdija,
Avocat, Responsable Regulatory &
Compliance Suisse romande,
BDO SA, Genève

François Meier,
Attorney-at-law,
Lenz & Staehelin, Geneva

Christophe Cavin,
Attorney-at-law,
Lenz & Staehelin, Geneva

Sébastien Macaire,
Director, Audit & Assurance,
Deloitte SA

Maria Chiriaeva,
Avocate,
Borel & Barbey, Genève

Yasemin Hazinedar,
Manager, Juriste Regulatory &
Compliance services,
PwC Switzerland, Genève

SOCIÉTÉS DE DOMICILE, SOCIÉTÉS OPÉRATIONNELLES, INDIVIDUS, STRUCTURES COMPLEXES, TRUSTS

- > Quelles sont les mesures requises pour l'identification de l'ADE ?
- > Comment s'assurer de la plausibilité des liens entre l'ADE et les valeurs patrimoniales dans la phase précontractuelle ?
- > Comment distinguer les sociétés opérationnelles et les sociétés de domicile ?
- > Quelles différences entre ADE et détenteur de contrôle ?
- > Comment identifier l'ADE d'un trust ?
- > Comment documenter l'identification de l'ADE ?
- > Quelles obligations de due diligence relatives aux tiers liés au compte hors ayant-droits économiques ?
- > Vérifier l'identité de l'ADE : pourquoi une nouvelle obligation dans la LBA révisée ?
- > Comment procéder à une vérification critique de l'identité et de la plausibilité des informations ?

Conférence accréditée par



Identification et vérification de l'Ayant Droit Eco

8.50 Introduction par la présidente de séance

Carine Casteu, Chief Risk Officer, Piguët Galland & Cie SA, Genève

AVANT L'IDENTIFICATION DE L'ADE, L'IDENTIFICATION DU COCONTRACTANT

9.00 Identification du cocontractant et établissement du KYC profile de celui-ci

- Identification du cocontractant personne physique et du cocontractant personne morale :
 - Quelle documentation obtenir, en particulier en présence de structures complexes ?
 - Faut-il établir un KYC au niveau du cocontractant (en opposition avec le KYC de l'ADE) et que devrait-il contenir ?
- Comment documenter les liens entre cocontractant et ayant-droit économique ?

Taulant Avdija, Avocat, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

IDENTIFIER L'ADE

9.20 Quelles sont les mesures requises pour l'identification de l'ADE ?

- Définition de l'ADE et plausibilité des liens entre l'ADE et les valeurs patrimoniales ? Comment s'assurer de cette plausibilité dans la phase précontractuelle (avant que les avoirs ne soient déposés), quelles sont les attentes des autorités ?
- Quelles informations, quelles pièces faut-il collecter auprès du cocontractant pour s'assurer de la plausibilité de l'identité de l'ADE ?
- Quelle est le niveau de diligence requis en cas de multitude d'ADE (par exemple en présence d'une société d'investissement) ?
- Quelles sont les attentes en matière de vérification de l'ADE en cours de relation d'affaires ?
- Comment réagir en cas de doute sur l'identité de l'ADE et quelles sont les conséquences d'une mauvaise identification de l'ADE ?

Taulant Avdija, Avocat, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

10.00 L'identification de l'ADE de sociétés de domicile ou de sociétés opérationnelles

- Comment distinguer les sociétés opérationnelles et les sociétés de domicile
- L'identification de l'ADE de sociétés de domicile
- L'identification de l'ADE de sociétés opérationnelles
- Différences entre ADE (LBA) et détenteur de contrôle (OBA-FINMA)
- Quelles mesures de contrôle par rapport aux détenteurs de contrôle de sociétés opérationnelles déclarés par le cocontractant : doit-on se fier aux dires du cocontractant ? Quand le détenteur de contrôle doit-il faire l'objet de demandes de clarification ?
- Impact de la révision de la LBA ?

François Meier, Avocat, Lenz & Staehelin, Genève

10.40 Pause-café

11.00 L'identification de l'ADE d'un trust

- L'identification de l'ADE d'un trust
- L'identification de l'ADE d'une société détenue par un trust
- La documentation à collecter
- Point d'attention et aspects pratiques en matière de LBA: aspects choisis

Christophe Cavin, Avocat, Lenz & Staehelin, Genève

11.30 L'identification de l'ADE des structures complexes

- Structures complexes : rappel sur la problématique relative à l'identification et à la classification en risque des structures complexes
- Les facteurs à prendre en compte lors de la documentation du KYC et de l'ADE des structures complexes
- Exigences, attentes du régulateur et points d'attention

Sébastien Macaire, Director, Audit & Assurance, Deloitte SA

12.10 Méthodes et Documentation de l'identification de l'ADE

- L'information sur l'arrière-plan contenu dans le KYC profile doit pouvoir corroborer l'identité de l'ADE
- La consultation des registres RBE
- La documentation de l'identification de l'ADE :
 - L'approche de la manière de corroborer doit être définie : quels éléments de preuve demander dans chaque cas ?
 - Faut-il consigner le raisonnement relatif à la plausibilité de la qualité d'ADE ?
 - L'ADE n'étant pas nécessairement le propriétaire, faut-il identifier le propriétaire des valeurs patrimoniales présentées comme étant celles de l'ADE ?
 - Documente-t-on la nature des éléments qui font que l'ADE est ADE ?
- La diligence requise par les circonstances : explications

Sébastien Macaire, Director, Audit & Assurance, Deloitte SA

12.50 Déjeuner

14.10 Quelles obligations de due diligence relatives aux tiers liés au compte hors ayant-droits économiques ?

- Identifier les tiers liés au compte
- Documenter le type de relation dans les systèmes en fonction des documents signés par le client (droit de regard, pouvoir d'administration...)
- Clarifier avec le client le lien entre le titulaire ou ADE et les tiers identifiés
- Effectuer des recherches (profondeur à adapter en fonction du lien juridique sur le compte)
- Cas des autres tiers liés sans lien juridique tel que les donateurs/donataires et les prêteurs/emprunteurs

Carine Casteu, Chief Risk Officer, Piguet Galland & Cie SA, Genève

VERIFIER L'IDENTITE D'UN ADE DEJA IDENTIFIE

14.40 Vérifier l'identité de l'ADE : une « nouvelle » obligation dans la LBA révisée

- Quelles sont les sources de l'obligation de vérification de l'identité de l'ADE ? Quels sont ses but et utilité à côté des autres obligations d'identification (e.g., du cocontractant et de l'ADE) ?
- Quelle est la situation actuelle en droit suisse sous l'angle du droit pénal et réglementaire ? Les intermédiaires financiers ne sont-ils pas déjà tenus de vérifier l'identité des ADEs ?
- Quelles sont les implications pratiques du nouvel article 4 LBA révisée ?
 - Comment procéder à une vérification critique de l'identité et de la plausibilité des informations ? Quelles sont les sources à utiliser ? Quels éléments doivent être collectés ? Y a-t-il des démarches spécifiques à entreprendre ?
 - Une approche différente doit-elle être adoptée en fonction du type de cocontractant (e.g., personne physique, société de domicile, société opérationnelle, trust, etc.) ou du type de relation d'affaires (e.g., comportant des risques accrus) ?
 - Faut-il faire appel à des prestataires de service externes dans ce contexte ?
- Des modifications formelles des processus internes sont-elles recommandées ?

Maria Chiriaeva, Avocate, Borel & Barbey, Genève

15.30 Pause-café

L'IDENTIFICATION DE L'ADE EN COURS DE RELATION

15.50 Les facteurs déclencheurs de l'identification de l'ADE en cours de relation

- Quels sont les éléments déclencheurs de l'obligation de procéder à une nouvelle identification ?
- Quelle est l'étendue de l'obligation ?
- Doit-on se poser la question d'une éventuelle communication MROS ?

Yasemin Hazinedar, Manager, Juriste Regulatory & Compliance services, PwC Switzerland, Genève

16.50 Fin de la conférence

Identification et vérification de l'Ayant Droit Economique (ADE)

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson
 47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 23 novembre après-midi. Pour tout besoin d'assistance technique avant et pendant la conférence, veuillez contacter Matheus Amorim : mamorim@academyfinance.ch

Prix

1240 CHF (+TVA 7.7%)

Gérants indépendants ASG : 940 CHF.

Autres gérants indépendants: 980 CHF

Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 6 crédits.

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 10 novembre 2021 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 10 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Identification et vérification de l'Ayant Droit Economique" à Genève le mercredi 24 novembre 2021.

Je souhaite participer online sur Zoom.

Ma société est gestionnaire de fortune Ma société est membre de l'ASG

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....
 Fonction.....
 E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....
 Fonction.....
 E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.